

# Règlement concours de dessins : « Crée ton Vauban »

## Article 1 : Objet du concours

Dans le cadre du trentième anniversaire du Musée Vauban, le musée souhaite proposer au grand public un concours qui permettra d'exposer les œuvres au sein même du musée. Il s'agit ici de mettre en valeur le talent des artistes amateurs et professionnels, de rendre chaleureux le musée et de créer du lien entre les participants du concours et le musée. Le concours se déroulera du 23 mai (nuit des musées) au 31 juillet 2026.

## Article 2 : Thèmes du concours et catégories

Le concours proposé s'articule autour du thème du musée : le personnage historique Sébastien Le Prestre de Vauban né à Saint Léger Vauban en lui associant une note originale, « **CRÉE TON VAUBAN** », le Maréchal Vauban **à la manière de** (Picasso, Monet, Archimboldo...).

- Pour les – de 14 ans
- Pour les + de 14 ans

## Article 3 : Modalités de participation

Le concours de dessin du musée est ouvert à tous, chaque œuvre doit être une création personnelle. Toutes les **techniques manuelles sont acceptées** : peinture, pastel, crayon, feutre, collage... L'œuvre devra être à plat, sans volume. L'œuvre sera réalisée sans contrainte de format. La participation à ce concours est gratuite . 1 seule participation par personne est autorisée.

## Article 4 : Modalités de dépôt

Pour participer, il vous suffit de déposer votre œuvre à l'accueil du musée Vauban :

**4 place Vauban – 89630 Saint-Léger-Vauban** (ouvert du jeudi au dimanche de 10h à 13h et de 14h à 18h).

**Envoyez votre dessin non plié à l'adresse ci-dessus au plus tard le 31 juillet 2026.** Le cachet de la poste fera foi. Pensez bien à indiquer au dos de votre œuvre :

votre nom, prénom, date de naissance, mail et ou numéro de téléphone au dos de votre œuvre.

## Article 5 : Modalités de sélection :

**Chaque visiteur du musée (entrée payante) pourra voter pour chacune des catégories** du 1er août 2026 au 18 septembre 2026 (12h). 3 dessins gagnants seront retenus pour chacune des catégories. Le dépouillement aura lieu le 18 septembre 2026 à 12h, à la suite de la clôture du vote, au musée. En cas d'ex-æquo, la présidente de l'association les « Amis de Vauban » départagera les vainqueurs. Aucune réclamation ne sera admise.

## Article 6 : Modalités de diffusion des résultats

Les résultats seront communiqués à la suite du dépouillement. Les gagnants seront contactés par téléphone ou par mail.

## Article 7 : Les lots

Un lot sera attribué à chaque gagnant de chaque catégorie, ils seront décernés le dimanche 20 septembre 2026, ce temps fort sera organisé en présence de l'association des « Amis de Vauban », la municipalité et le public lors des 30 ans du musée. Les lots attribués aux gagnants ne pourront ni être négociés, ni échangés contre-valeur par l'organisateur.

## Article 8 : Non restitution

Les dessins ne seront pas retournés aux participants ; l'objectif étant de les exposer au sein du musée et sur les fenêtres de la mairie.

## Article 9 : Modalités d'utilisation

En participant, chaque participant autorise l'utilisation de son œuvre et qu'il autorise l'organisateur à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication du musée et de la commune (site internet, réseaux sociaux, carte de vœux et autres publications).

## Article 10 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique que le participant certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin. Cela implique également l'**acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats**. Le règlement peut être envoyé par courrier électronique sur simple demande.

## Article 11 : Responsabilité

Le musée ne pourra être reconnu responsable si, pour des raisons indépendantes de leur volonté ou par manque de participants, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

## Article 12 : Modification du règlement

L'organisateur du concours peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.